

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 5 novembre 2024

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne

Nombre de conseillers

En exercice : 40
Présents : 31
Votants : 36

Date de convocation

29 octobre 2024

Secrétaire de séance

Laurence HOUYVET

Délibération

2024-11-3470

Renseignements

1 rue de la Plaine
60190 Estrées-Saint-Denis

Du lundi au vendredi
9 h-12 h et 14 h-17 h

03 44 41 31 43

contact@cc-pe.fr

www.ccplaine-estrees.com



L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 29 octobre 2024, s'est réuni dans la salle René Becuwe de Canly, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente.

Étaient présents : Joël THIBAUT et Romuald AMORY (commune d'Arsy), Gilbert VERSLUYS (commune d'Avrigny), Wilfrid BLOIS et Laurent LEGRAND (commune de Bailleul le Soc), Dominique LE SOURD (commune de Blincourt), Lionel GUIBON (commune de Canly), Laure BRASSEUR, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE et Donatien PINON (commune de Chevrières), Brigitte PARROT (commune de Choisy la Victoire), Myriane ROUSSET, Francis MONFAUCON, Véronique CAVROIS, Christophe DESAILLY et Laurence HOUYVET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Ivan WASYLYZYN, Catherine DONZELLE, et Michel FLOURY (commune de Grandfresnoy), Dominique YDEMA (commune de Hémévillers), Jean-Claude PORTENART et Sandrine ROSE (commune de Houdancourt), Stanislas BARTHELEMY, Jacqueline MOREL et Frédéric MULLER (commune de Longueil-Sainte-Marie), Annick DECAMP et Jean-Louis COVET (commune de Moyvillers), Sophie MERCIER et Tanneguy DESPLANQUES (commune de Rémy), Grégory HUCHETTE et Agnès CHARLET (commune de Rivecourt).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Bruno BOUCOURT (commune de Canly), Bertrand CUSSINET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie SOEN (commune de Francières), Isabelle FAFET (commune de Le Fayel), Marilynne GOSSART (commune de Rémy).

Étaient absents excusés : Christophe YSSEMBOURG (commune d'Épineuse), Anne-Sophie VECTEN (commune de Francières).

Étaient absents : Dorothee REGNIEZ (commune d'Estrées-Saint-Denis), Patrick GREVIN (commune de Montmartin).

Pouvoirs :

Bruno BOUCOURT	à	Lionel GUIBON
Bertrand CUSSINET	à	Francis MONFAUCON
Jean-Marie SOEN	à	Ivan WASYLYZYN
Isabelle FAFET	à	Grégory HUCHETTE
Marilynne GOSSART	à	Sophie MERCIER

DÉLIBÉRATION N°2024-11-3470

BILAN A 6 ANS DU PLU DE BLINCOURT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L101.2 et L153-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Blincourt approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2018,

Vu la délibération n° 2018-09-2294 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées relative à la modification statutaire de la compétence Aménagement de l'espace en y intégrant l'élaboration des documents d'urbanisme,

Vu la délibération n° 2019-09-2502 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 octobre 2024,

Considérant la nécessité de procéder à l'évaluation du PLU de Blincourt, six ans après son approbation,

Considérant l'analyse jointe à la présente délibération démontrant que les orientations et objectifs du PLU ont été respectés alors même qu'il reste de nombreux terrains constructibles par comblement de dents creuses et que des logements peuvent être créés par transformation du bâti en zone urbaine.

Considérant la prise de compétence de la Communauté de Communes en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et la délibération de prescription du PLUiH précitée. La CCPE a lancé les études pour élaborer son PLUiH. Il n'est plus possible d'engager une procédure de révision globale du PLU de Blincourt.

Considérant qu'il ressort en synthèse du bilan annexé à la présente délibération que, pour Blincourt :

- Sur la population et le logement : La commune a atteint les objectifs chiffrés en matière d'habitat avancés au PLU de 2018 alors même qu'il reste un certain nombre de terrains constructibles par comblement des dents creuses et transformation du bâti en zone urbaine (UV). Il n'est pas constaté de véritable diversification de l'offre en logements.
- Sur l'économie : Les orientations relatives à l'économie ont rendu possible le maintien des activités économiques présentes sur la commune au sein de la trame bâtie. A ce jour, les propriétés situées dans la zone UE n'ont pas fait l'objet d'aménagement. L'activité agricole s'est maintenue sur la commune. La consommation d'espaces agricoles est nulle sur ces 6 premières années d'application du PLU.
- Sur les équipements : Les orientations relatives aux équipements et au tourisme ont été, en partie, mises en œuvre.
- Sur les déplacements : les orientations relatives à l'amélioration des déplacements et des réseaux ne sont pas mises en œuvre. Par ailleurs, des actions sont mises en place à l'échelle intercommunale pour faciliter les déplacements vers les pôles structurants de la CCPE.
- Sur les paysages : Les orientations relatives aux paysages ont été respectées en mettant notamment en avant la préservation du couvert boisé sur l'ensemble du territoire communal. Une partie de la trame végétale à conserver, à l'est de l'église, a été coupée. Les éléments bâtis d'intérêt patrimonial sont conservés.

- Sur l'environnement : Les orientations relatives à une gestion performante des eaux pluviales sont respectées car l'imperméabilisation des sols est restée faible. Le recours aux matériaux et dispositifs visant aux économies d'énergie sur le bâti a été limité. Il est constaté une dégradation de la qualité de l'eau potable distribuée dans le réseau. Depuis janvier 2020, de nouvelles dispositions sont applicables quant aux conditions de constructibilité sur les terrains soumis à un aléa moyen à fort de retrait-gonflement des argiles qui concerne tout le village (aléa moyen) : réalisation d'une étude de sol préalable.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le bilan du PLU de la commune de Blincourt tel qu'annexé à la présente délibération ;

DECIDE de maintenir en application ce PLU jusqu'à l'approbation du PLUiH de la CCPE en cours d'élaboration ;

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code de l'Urbanisme.

La Présidente certifie, en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture le 19 novembre 2024 et de sa publication le 19 novembre 2024

Pour extrait conforme,
À Estrées-Saint-Denis,
Le 19 novembre 2024

Présidente de la Communauté de communes

Sophie Mercier


Présidente

Sophie Mercier
